

Dossier suivi par  
Eric Scherpereel

Téléphone  
05 55 11 42 98

Fax  
05 55 11 42 50

Mél  
eric.scherpereel@  
ac-limoges.fr

13, rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 17h00

Limoges, le 5 décembre 2016

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs(trices) de l'Éducation Nationale  
chargés du 1<sup>er</sup> degré

**Objet : Liste d'aptitude en vue du recrutement des Directeurs d'écoles  
à 2 classes et plus pour la rentrée 2017**

**Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par les décrets n°91-37  
du 14 janvier 1991 et n°2002-1164 du 13 septembre 2002**

**P.J. : Notice de candidature**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions des textes ministériels cités en référence concernant les modalités de recrutement des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles.

**1. Conditions d'inscription**

Peuvent faire acte de candidature tous les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de **2 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017**.

Toutefois, les instituteurs et professeur des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude qui prend effet à la rentrée suivante, sans condition d'ancienneté de service, mais sous réserve d'un AVIS FAVORABLE de l'I.E.N. de la circonscription.

De plus, la liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Les agents inscrits pour les rentrées 2015 et 2016 en Haute-Vienne n'ont pas à renouveler.

**2. Modalités de sélection des candidats**

Les candidats renvoient la notice de candidature dûment complétée, datée et signée (modèle ci-joint), **pour le 9 janvier 2017, délai de rigueur**, à la Division des Personnels du 1<sup>er</sup> degré. Ils seront convoqués pour un entretien.

**3. Nomination dans l'emploi de directeur d'école**

Peuvent être nommés par le Directeur Académique, après avis de la CAPD :

- les candidats inscrits sur la liste d'aptitude départementale,
- sur leur demande, dans le cadre du mouvement départemental, les instituteurs et les professeurs des écoles nommés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école en 2016-2017,
- sur leur demande, dans le cadre du mouvement départemental, les instituteurs et les professeurs des écoles ayant été nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école durant trois années scolaires au moins.

Par intérim,  
la Secrétaire générale,



Zohra YAHIAOUI



# Liste d'aptitude départementale à l'emploi de Directeur d'école à 2 classes et plus

Articles 5 à 12-1 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école modifié

## NOTICE DE CANDIDATURE

Rentrée scolaire 2017

### Situation personnelle :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Qualité (1) : Instituteur      Professeur des écoles

Date de naissance : 

--	--	--	--

Adresse :

---

---

---

### Situation professionnelle :

Ecole ou établissement d'exercice : \_\_\_\_\_

Fonctions exercées : \_\_\_\_\_

Titres professionnels : \_\_\_\_\_

Diplômes universitaires : \_\_\_\_\_

Ancienneté des services en qualité d'instituteur et/ou de Professeur des écoles au 01.09.2017 :  
(en années, mois et jours)

---

A \_\_\_\_\_, le

Signature,

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription :

A ....., le .....  
Signature,

---

Commission départementale d'entretien :

Thèmes abordés aux cours de l'entretien :

Activités observées :

Avis circonstancié de la Commission :

A ....., le .....  
Le Président de la Commission,

Recevabilité de la candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude : OUI   
NON   
NON